

**CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE**

/AM/CCo

D CULT N° 20.249

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

Cie Arscenic

Siège social: 20 rue Sophie Poirier, 17000 La Rochelle

Numéro de SIRET: 51202379700024

Code APE 9001Z

Numéro de TVA intracommunautaire: sans

Licence entrepreneur de spectacles n°2-1093951 et n°3-1093952

représentée par Olivier Bouin en qualité de Président

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

**PREAMBULE**

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

L'objet de cet accueil en résidence est la création du nouveau spectacle de la compagnie Arsenic  
TITRE du spectacle : Les Haines En moins, adapté du roman d'Eric Le Guilloux, avec Audrey Cadard, Sophie Apréa, Aurélien Chauveau et Thierry Templier, Mise en scène Thierry Templier et Nicolas Rager

**Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.

- Organiser une sortie de résidence le vendredi 04 septembre 2020 à 15h, sous la forme d'une restitution/lecture publique.
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du lundi 31 août au samedi 5 septembre 2020. La clef de la salle de spectacle sera remise à M. Thierry Templier, qui devra la remettre au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

### Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

### Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

### Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 24 juillet 2020, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Didier SIMONNET  
Premier adjoint



Le PRODUCTEUR

Olivier Bouin  
Président